

INFO → **ÉNERGIE**
 en BRETAGNE

 les
Infos

 La lettre trimestrielle des Espaces **INFO** → **ÉNERGIE** en Bretagne

Membre du réseau rénovation info service

 Votre conseiller répond
 à vos questions
 sur l'énergie dans l'habitat
 au 0805 203 205¹
 entre 13h30 et 17h30

 1. appel gratuit depuis
 un poste fixe

La valeur verte des logements, qu'est-ce que c'est ?

Outre les gains de confort thermique et les économies d'énergie que génère la rénovation énergétique, un logement rénové qui offre de meilleures performances énergétiques et environnementales voit sa valeur immobilière augmenter par rapport à un bien similaire n'ayant fait preuve d'aucune rénovation. Cette valeur additionnelle, appelée valeur verte, traduit ainsi la prise en compte de critères énergétiques et environnementaux sur le marché de l'immobilier.

Comment est-elle calculée ?

Plusieurs études ont été réalisées par l'association DINAMIC (Développement de l'information notariale et de l'analyse du marché immobilier et de la conjoncture) entre 2013 et 2015. Ces études statistiques portent sur des échantillons des bases de données notariales BIEN et PERVAL et analysent l'influence des étiquettes de performance énergétique (DPE) sur le prix de vente des biens immobiliers.

Quels résultats en Bretagne ?

ÉTIQUETTES ÉNERGÉTIQUES (DPE)

		A et B	C	E	F et G
VALEUR VERTE	Maison	+ 12 %	+ 3 %	- 9 %	- 16 %
	Appartements	+ 9 %	+ 3 %	0 %	- 6 %

Les pourcentages sont indiqués par rapport à la classe D, classe moyenne constatée sur l'ensemble des logements en France

Cette étude montre qu'en Bretagne, une maison avec une étiquette énergétique A ou B se vend en moyenne 12 % plus cher qu'une maison équivalente avec une étiquette énergétique D. À l'inverse, une maison avec une étiquette F ou G se vend en moyenne 16 % moins cher qu'une maison aux caractéristiques égales mais possédant une étiquette D. Ainsi les écarts de prix peuvent varier de près de 28 % entre les étiquettes A et G ! L'influence des performances énergétiques d'un logement sur la valeur immobilière devenant importante, cette question peut désormais être un enjeu fort des négociations lors d'une transaction immobilière.

Comment augmenter la valeur verte de mon logement ?

Rénover son logement permet d'augmenter sa valeur verte : isolation thermique, changement de mode de chauffage, énergies renouvelables... Avant d'entamer tout projet de rénovation, contacter votre conseiller **INFO** → **ÉNERGIE** qui pourra étudier votre projet, vous aider à faire les choix les plus adaptés à votre situation ou vous guider dans la lecture de votre DPE.

Argus des énergies

Le coût de chaque énergie est exprimé en centime d'euros TTC par kWh (kilowattheure), abonnement inclus (électricité, gaz de ville et propane), et ne tient pas compte du rendement des appareils produisant et émettant la chaleur ni de l'investissement et de l'entretien de ces appareils.

5,77 Bois Bûche¹
6,10 Granulé de bois (en vrac)²
6,34 Granulé de bois (en sac)³
6,85 Gaz naturel*

7,04 Fioul domestique

11,92 Gaz propane

15,55 Électricité*

Sources : Énergie plus, d'après les données CEREN (pour le gaz naturel, fioul, propane et électricité) ; Bois : Source MEDDE et Abibois, base de données Pégase. (plus d'info sur le site www.bretagne-energie.fr)

1. pour un stère (1 500 kWh) à 87 € en 50 cm

2. prix : 280 €/Tonne (4 600 kWh/T)

3. prix : 292 €/Tonne (4 600 kWh/T)

* Information sur le coût des abonnements auprès de votre espace

INFO → **ÉNERGIE**

 Rassemblons
 nos **ÉNERGIES!**
WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

 En Bretagne,
 des conseils neutres,
 objectifs et gratuits

 PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
 DE 13H30 À 17H30

0 805 203 205

 Service & appel
 gratuits

www.bretagne-energie.fr

Facture gaz et électricité : rattrapage limité à 14 mois

Depuis le 19 août 2016, les rattrapages de facturation d'électricité ou de gaz naturels sont désormais limités à 14 mois. Saluée par le médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante compétente pour traiter les litiges concernant l'énergie, cette mesure a été prise dans le cadre de la loi de transition énergétique.

3 600 €, le montant moyen des rattrapages en 2015

En 2015, le montant moyen des litiges dont se saisissait le médiateur de l'énergie s'élevait à 3 600 euros. Un montant important qui pouvait déséquilibrer le budget des ménages, notamment les plus modestes. Si la loi imposait pourtant au gestionnaire du réseau de relever le compteur et au fournisseur de facturer la consommation réelle au moins une fois par an, les consommateurs étaient quand même facturés sur des consommations remontant à plusieurs années. Les rattrapages de facturation constituaient ainsi près d'un tiers des dossiers instruits par le médiateur.

14 mois de consommation facturés au maximum

Pour limiter ce genre de problème, la nouvelle loi interdit désormais aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel de facturer plus de 14 mois de consommation à leurs clients. Cependant, cette mesure ne s'applique qu'aux consommateurs qui donneront accès à leur compteur ou qui communiqueront un auto-relevé fiable des consommations permettant d'établir une facturation juste. Dans le cas contraire, les opérateurs pourront toujours facturer plus de 14 mois de consommations aux clients qui n'auront pas réagi à la réception du courrier recommandé les alertant de la situation.

Des factures difficiles à payer

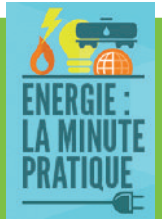
Si vous éprouvez des difficultés à payer vos factures d'énergie ou à vous chauffer, n'attendez pas que votre fournisseur d'énergie suspende votre accès pour réagir. Vous pouvez dès à présent vous rapprocher de votre Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) ou de votre CCAS (Centre Communal) pour bénéficier d'informations afin de diminuer votre facture d'énergie. Dans certains territoires et sous condition de ressources, vous pourrez également bénéficier d'une visite énergie gratuite à domicile. Lors de cette visite, le conseiller énergie va vérifier vos factures d'énergie, vous apporter des conseils pour diminuer votre consommation, et si besoin vous orienter vers des structures partenaires pour vous aider dans vos démarches.

Ensemble, économisons l'énergie !

Ségolène Royal lance avec l'ADEME, RTE et ENEDIS une campagne d'information sur les bons gestes pour économiser l'électricité. Elle a pour objectif de sensibiliser les Français aux pratiques qui permettent de réduire leur consommation d'électricité au quotidien particulièrement en période de froid.

Pour en savoir plus, rendez-vous :

www.developpement-durable.gouv.fr/Unecampagne-de-mobilisation.html



« Énergie, la minute pratique », des conseils en vidéos

Le Médiateur de l'énergie a réalisé une série de 10 vidéos pour vous aider à comprendre les nouveaux compteurs, y voir plus clair sur les fournisseurs d'électricité et de gaz, etc.

Pour visionner, ces vidéos rendez-vous sur le site des Espaces INFO → ÉNERGIE bretons www.bretagne-energie.fr

ÉcoWatt Bretagne : saison 9

La 9^{ème} saison d'EcoWatt Bretagne est lancée ! Cette année, un nouveau système d'alertes national a été mis en place via l'application éCO2mix. N'hésitez pas à vous abonner pour recevoir les alertes en cas de pics de consommation électrique pour pouvoir modérer sa consommation personnelle en adoptant les bons gestes, et ainsi répondre au risque de coupure généralisée en Bretagne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.ecowatt-bretagne.fr

Agenda des Conseillers

Consulter le site www.bretagne-energie.fr pour connaître nos prochaines animations près de chez vous.

